RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Tirage au sort LiveSkipper – Ligue Aquitaine de Voile »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société BeTomorrow, société à responsabilité limitée au capital de EUR 15'240.–, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous n° B 440 845 667, dont le siège social est sis 3, rue Lafayette, 33000 Bordeaux, France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 25 Mai 2013, à partir de 10h au 31 Mai 2013 inclus, jusqu'à 12h, avec La Ligue Aquitaine de Voile, dont le siège social est Boulevard Jacques Chaban Delmas, 33520 Bruges, un jeu de divertissement gratuit, intitulé « Tirage au sort LiveSkipper » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, présente à Bordeaux entre le 25 Mai 2013 et le 31 Mai 2013, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 25 Mai à partir de 10h au 31 Mai 2013, jusqu'à 12h (la fermeture de l'urne par la Société Organisatrice faisant foi).

Le Jeu est accessible uniquement pendant les heures d'ouverture du Village « La Fête de l'eau », qui se tiendra sur les Quais de Bordeaux pour le départ de la Solitaire du Figaro, sur le stand jeunesse et sports de la mairie de Bordeaux.

Pour valider sa participation au Jeu, le joueur doit se rendre sur le stand jeunesse et sports de la mairie de Bordeaux, demander un bulletin de participation (gratuit) et déposer dans l'urne prévue à cet effet le bulletin rempli avec son nom, son prénom, son adresse e-mail et son numéro de téléphone.

Tous les champs du formulaire de participation sont obligatoires.

La participation au Jeu est limitée à une participation par joueur (même nom, même adresse). Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que d'un seul bulletin déposé dans l'urne.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 5 - RESULTATS

Afin de désigner les gagnants du Jeu, un tirage au sort sera effectué au plus tard le 31 Mai 2013 à 17h, sur le stand de la ligue de voile d'Aquitaine, parmi les joueurs correctement inscrits.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

La liste des gagnants sera accessible sur le site Internet du Jeu (www.liveskipper.com) ainsi que sur le site de la lige d'Aquitaine de voile (http://www.ligue-voile-aquitaine.com/) à compter du 3 Juin 2013. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Le(s) gagnant(s) désigné(s) par le tirage au sort se verra(ont) attribué le(s) prix suivant(s) :

1er prix :
Un stage de voile de 3 demi-journées dans un club Aquitain au choix
Bon valable du 1er Juin 2013 au 1er Juin 2014.
Valeur unitaire indicative du prix: 150€ TTC

2ème prix :
Un lot composé de 2 places VIP pour assister au départ de la course La Solitaire du Figaro Eric Bompard Cachemire
Descriptif: Départ le 2 juin 2013 à 9h du Pian Medoc, retour vers 19h.
Valeur globale indicative du prix: 40€ TTC

3ème au 5ème prix :
Un TShirt LiveSkipper
Descriptif: Couleur blanche.
Valeur unitaire indicative du prix: 15€ TTC

Les prix seront mis à disposition des gagnants et à eux seuls suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Jeu.

Le(s) prix sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) annoncé(s) dans le règlement. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé

à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix(s) consistant uniquement en la remise du (des) prix prévu(s) pour le Jeu. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix(s) (exemple : places de concert, de cinéma, de festival…). Le cas échéant, la date d'utilisation du (des) prix(s) sera communiquée lors de la délivrance du (des) prix(s). En tout état de cause, l'utilisation du (des) prix(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix(s) par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) prix(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix. Dans le cas où le(s) prix(s) ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées aux gagnant(s) dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site web www.liveskipper.com. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante : Règlement du Jeu LiveSkipper – *BeTomorrow* - 3, rue Lafayette, 33000 Bordeaux.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, le vol de l'urne) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le bulletin est abîmé). Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse …). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs peuvent à tout moment contacter la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que se soit.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Société BeTomorrow
Jeu LiveSkipper
3, rue Lafayette, 33000 Bordeaux

et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Bordeaux, auquel compétence exclusive est attribuée.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.